DÉPARTEMENT de L'AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NOGENT/SEINE

Commune de LA FOSSE-CORDUAN

Arrêté municipal n°2026-21

portant réglementation de la circulation
rue Charles BOURGEAT

à compter du 29 octobre 2026

Le Maire de La Fosse-Corduan

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

Vu les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

Vu la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8ème partie ;

Vu la demande formulée par la **Société GROUPE DP BOIS & ENERGIE, 43700 Coubon** dans le cadre des travaux situés sur la **rue Charles Bougeat**, 10100 La Fosse-Corduan, et afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux situés sur la **rue Charles Bougeat**, 10100 La Fosse-Corduan, il sera interdit à tous les véhicules de circuler sauf :

- Les riverains
- Les Services d'urgence
- Les bus scolaires

ARTICLE 2 : La **Société GROUPE DP BOIS & ENERGIE** est autorisée à occuper le domaine public pour y effectuer ses travaux à compter du 29 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisations sera installée et entretenue en parfait état par la **Société GROUPE DP BOIS & ENERGIE** seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux.

ARTICLE 4 : La voie publique ainsi que les trottoirs devront être débarrassés de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de La Fosse Corduan, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romilly sur Seine et la **Société GROUPE DP BOIS & ENERGIE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Fosse-Corduan, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric ZAMMIT

MAIRIE de la FOSSE CORDUAN
10100